



TARIFS COLLEGE 2023-2024

FACTURE ANNUELLE - TOUT TRIMESTRE ENTAME EST DU

► CONTRIBUTION DES FAMILLES

Contribution annuelle des familles	Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif 1	T1 < 10 000	390 €	312 €	195 €
Tarif 2	10 001 < T2 < 20 000	515 €	412 €	258 €
Tarif 3	20 001 < T3	655 €	524 €	328 €

Pour opter pour les Tarifs 1 ou 2, l'avis d'imposition sur les revenus 2022 devra être remis à l'établissement. En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué. Les couples séparés assurant conjointement les frais devront fournir, chacun de leur côté, leur feuille d'imposition.

Exemple de calcul :

Pour un couple avec 2 enfants et un revenu fiscal de 32 000 € : $32\,000 / 3 \text{ parts} = 10\,666 \text{ €}$; le tarif 2 s'applique dans ce cas-là.

► FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX

- ✓ **ARRHES à verser lors du dépôt du dossier** : 100 € - cette somme sera déduite de votre facture.
- ✓ **FRAIS DE DOSSIER** : 22 €

En cas d'annulation, ces montants resteront acquis à l'établissement.

► FRAIS DE REPAS

Le coût est forfaitaire : le changement de régime ne sera possible qu'à la fin de chaque trimestre : avant le 15 décembre ou avant le 31 mars. La famille devra en avvertir le service comptabilité par mail ou par courrier, 15 jours avant le début du trimestre suivant.

En cas d'absence prolongée pour une durée minimum de 5 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les sommes trop perçues par l'établissement seront remboursées.

Demi-pension (4 repas) : coût annuel	806 €
Externe : prix du repas à l'unité (1)	6,90 €

(1) Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner à la cantine occasionnellement. Ils devront impérativement régler leur repas **à l'avance** au secrétariat.

Les élèves peuvent déjeuner au self le mercredi. Le prix du repas n'est pas inclus dans le forfait de la demi-pension. Il sera donc ajouté sur votre facture. Le montant correspondant sera prélevé sur votre compte le mois suivant.

CARTE DE CANTINE : en cas de perte ou de détérioration, la nouvelle carte sera facturée 5€. Toute carte retrouvée sans nom sera détruite.

► **INTERNAT : 3600 €** pour l'année auquel s'ajoute la contribution des familles. L'étude dirigée et les repas sont inclus dans ce montant.

► **ÉTUDE DIRIGÉE DU SOIR**

Tarifs : 230 € l'année

Elle est assurée de 17h25 à 18h30, le lundi mardi et jeudi. Pas de sortie intermédiaire autorisée
L'encadrement est assuré par 3 éducateurs qui ont pour mission d'aider, faire réciter les leçons ,...
Les élèves sont répartis en 3 groupes et dans des classes différentes.

► **RÈGLEMENT DE LA FACTURE**

Pour les familles ayant opté pour le règlement par :

- [Prélèvements automatiques](#) (1) : ils sont effectués le **6 de chaque mois** (octobre à juin) **(1)**
- [Chèque](#) (1) : possibilité d'échelonner les paiements en 9 fois (octobre à juin) en déposant tous vos chèques au secrétariat **avant le 31 octobre 2023**.
- [Espèces](#) : paiement directement au secrétariat.

(1) Tout rejet de prélèvement entraîne des frais bancaires pour l'établissement. De ce fait, ce montant sera automatiquement imputé sur le compte de la famille.

► **IMPAYÉS**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat.

→ **La procédure est la suivante :**

1. Une première relance sera faite au terme de l'échéance indiquée sur la facture
2. Un 2^{ème} rappel, par courrier simple, 30 jours plus tard
3. Sans aucun règlement, une 3^{ème} et dernière relance par lettre recommandée avec A/R sera adressée à la famille
4. Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux afin de recouvrer les sommes impayées.

Les frais de dossier (8% du montant) seront à la charge de la famille.

► **ASSURANCE SCOLAIRE** : l'établissement propose une assurance scolaire (Mutuelle St Christophe). Adhésion auprès de l'établissement. **Tarif : 12,00 €**

► **COTISATION A.P.E.L (facultative)**

Une seule adhésion annuelle par famille : 21,00 € (tarif 2022-2023)

Le produit de la cotisation est collecté par l'établissement et intégralement reversé à l'A.P.E.L. Si vous ne souhaitez pas cotiser, un courrier devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 30 septembre 2023**. ***Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme.***

► **ASSOCIATION SPORTIVE – UNSS - (facultative)**

La cotisation pour chaque élève participant à l'UNSS le mercredi après-midi s'élève à 20,00€ (tarif 2022-2023) pour l'année scolaire. L'inscription se fait au mois de septembre auprès des enseignants d'EPS.

► **COTISATION Euskal Haziak (facultative)**

Tarif de l'adhésion 15 €

Pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Eusal Haziak qui compte plus de 3 600 élèves bilingues répartis dans 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées.

L'association souhaite pérenniser ses actions afin d'enrichir et de promouvoir l'utilisation de l'euskara : concours d'écriture (Haziak Idazle), semaine de la culture (Haziak Zuzenean) , partenariat et diffusion d'articles dans l'hebdomadaire Herria, spectacles en euskara, etc... En collaboration avec les établissements scolaires, nous oeuvrons pour permettre à vos enfants d'entendre et de pratiquer l'euskara.